

PLAN DE DEPLOIEMENT

PROGRAMME SARE

Propos liminaires

La Métropole a engagé une réflexion, dès 2018, dans la perspective de la modification de l'intervention de l'ADEME dans le financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat déployé sur son territoire. Elle a, ainsi, engagé une étude lui permettant de proposer le cadre réglementaire et les moyens nécessaires au déploiement de ce service sur l'ensemble de son territoire. Le Département des Bouches du Rhône, a souhaité participer pleinement à ce projet d'élaboration d'un nouvel outil performant sur l'intégralité de son territoire au côté de la Métropole.

Dans les courts délais impartis et dans un premier temps, la Métropole propose un plan de déploiement s'inscrivant dans le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) proposé par l'Etat comme porteur associé sur le territoire métropolitain ; le Département devrait affirmer son partenariat dans une convention avec la Métropole prochainement.

Dans un deuxième temps, l'année 2020 sera mise à profit par le Département pour animer une réflexion sur les territoires hors métropole afin que ceux-ci bénéficient du travail accompli sur le territoire métropolitain en termes de méthodologie et que l'entité départementale puisse être couverte par des services homogènes dès 2021.

1. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

- **Rapide historique des structures présentes sur le territoire et actrices du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

Sur le territoire métropolitain¹, les services de plateforme de la rénovation énergétique ont été initiés en 2013, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, sur le Pays d'Aix et sur Marseille Provence par les deux structures que sont la Maison Energie Habitat Climat (MEHC), qui dépend du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix, et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Marseille Provence.

Ces structures portaient, initialement, des Espaces Info Energie. Seule la mission « socle », que nous décrivons dans les missions de la plateforme, était exercée auparavant par ces Espaces Info Energie. L'accompagnement des particuliers et l'animation des professionnels relevaient de missions complémentaires demandées par les deux territoires de la Métropole soutenant ces associations et les partenaires (ADEME, Etat, Région) pour inciter au passage à l'acte des particuliers.

Avec pour objet d'animer, faciliter et accompagner la transition énergétique locale, les missions de l'ALEC et de la MEHC portent principalement sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables via la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des acteurs publics et privés. Positionnées à la croisée des enjeux énergie (maîtrise et production), habitat, patrimoine et territoire, l'ALEC et la MEHC assurent ainsi une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertises, méthodologies et outils facilitant la conduite de leurs projets : maîtrise des consommations, rénovation énergétique de l'habitat,

¹ Voir Annexe 1 : Comprendre le territoire de la Métropole Aix-Marseille

réhabilitation des copropriétés, rénovation du patrimoine public, politique énergétique communale, production d'énergie renouvelable, aménagement du territoire, etc. L'action de ces deux associations est coordonnée et s'articule parfaitement. Elle s'appuie sur des méthodes et des outils communs. Dans cet écosystème de la plateforme de la rénovation énergétique, il faut aussi noter l'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui est le PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service de l'Agence Nationale sur l'Amélioration de l'Habitat) à partir de la plateforme nationale. Ainsi, elle conseille tous les publics sur les questions financières, fiscales et juridiques de la rénovation énergétique à l'échelle du Département.

Depuis 2017, le Territoire d'Aubagne et de l'Etoile adhère à l'ALEC de Marseille et bénéficie des services de la plateforme (selon une montée progressive de l'offre de service).

Depuis 2019, le Territoire Istres Ouest-Provence porte directement un service en régie qui s'incorpore à la plateforme de rénovation énergétique métropolitaine.

Aujourd'hui, il peut être considéré que la Métropole dispose d'une plateforme et de 3 opérateurs, lesquels ne couvrent que les 3 Conseils de Territoire qui les « pilotent » et les financent, sur les 6 au total de la Métropole.

- **Les objectifs du Plan Climat et les résultats de la plateforme de rénovation énergétique sur la Métropole**

La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte fixe un objectif rapporté à la Métropole de 16.680 logements rénovés par an pour atteindre les engagements de la France (COP21). L'objectif du Plan Climat Air Energie Métropolitain est donc, déduction faite des objectifs de rénovation des bailleurs sociaux, d'environ **12.980 logements privés rénovés par an**.

Les objectifs des structures, fixés par l'ADEME, portant la plateforme de rénovation énergétique, ont été tenus sur la période de 2016 à 2019.

Sur l'année 2019, pour l'ALEC, la MEHC, l'ADIL et le Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence réunis les résultats sont les suivants :

- 14.391 ménages ont été conseillés et sensibilisés
- 4.791 projets ont été accompagnés jusqu'aux travaux
- 327 professionnels et partenaires ont été accompagnés et référencés
- Sur l'ensemble du territoire, l'activité de la plateforme a généré un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros.

A ces résultats, il faut ajouter les rénovations faites hors conseils des opérateurs :

- 1.000 dossiers ont été subventionnés par l'ANAH, dont la moitié portant exclusivement sur la rénovation énergétique
- Il faut noter que certaines rénovations ont bénéficié du dispositif Provence Eco Renov doté de 2 millions d'euros par an.

2. Etat des lieux

• **La cartographie régionale des opérateurs publics** (Espaces FAIRE, EPCI, maisons de service publics, CCAS, associations ou autres structures) proposant tout, ou partie, du parcours d'accompagnement des ménages, de la mise en place d'une dynamique territoriale et du conseil au petit tertiaire comprend :

- Le nombre et la nature des points de contact (guichet, hotline, RDV en mairie...)
- Les actes réalisés pour les 3 missions par ces opérateurs (1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ; 2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ; 3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés)
- Les dynamiques locales engagées dans les territoires (dispositifs d'accompagnement, SLIME, opérateurs privés accompagnant les ménages présents sur le territoire, actions des CCI/CCM pour le parc tertiaire).

Voir la cartographie interactive ici : <http://u.osmfr.org/m/377346/>

• **La population couverte** par l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages :

→ Nombre de guichets/habitant :

1 « guichet » pour 600.000 habitants sur la Métropole si l'on ne prend pas en compte l'ADIL

1 « guichet » pour 450.000 habitants avec les guichets ADIL

1 « guichet » pour 163.600 habitants si l'on prend en compte les **7 guichets d'information ANAH** (opérateurs) sur le territoire.

A compter de novembre 2019, la Métropole et le Département mettent en place **un guichet unique d'accueil** (numéro commun) pour permettre un suivi mutualisé entre les structures ADIL / ALEC / MEHC et l'Espace Info Energie porté par la Métropole sur le Territoire Istres Ouest Provence. Pour information, il est ainsi prévu d'harmoniser le service à l'échelle du département.

La création d'une structure de gouvernance, partagée entre les structures existantes et les collectivités volontaires, est également en réflexion après la période électorale de début 2020.

→ Nombre d'EPCI couverts :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, 100 % de la Métropole, 1 887 367 habitants, couvert par les services d'information de premier niveau.

dont 85 % du territoire, en terme de population, couverts pour l'ensemble des missions d'accompagnement. L'objectif de la réponse au programme SARE est bien de couvrir l'ensemble du territoire par un niveau de service identique.

→ Nombre d'EPCI couverts partiellement :

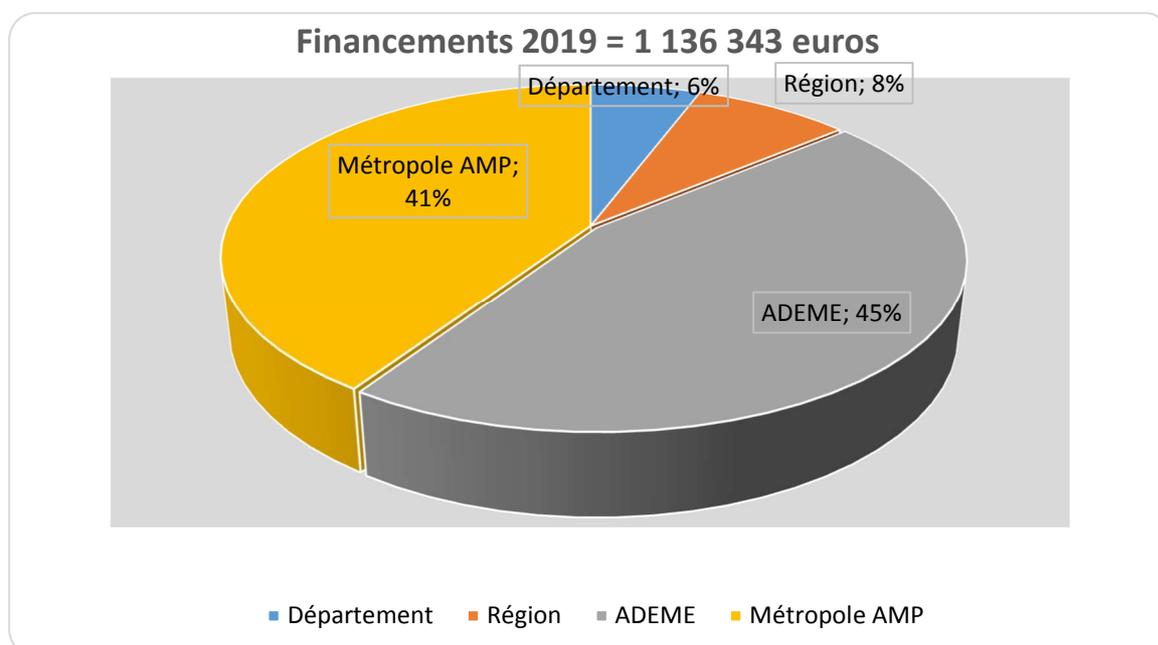
La totalité du territoire de la Métropole est couverte par ce programme.

→ % de population pouvant accéder à ces services :

En acte, **100 %** de la population métropolitaine peut accéder aux missions d'accueil et d'information, 85 % accèdent aux missions d'accompagnement.

• **Le recensement des financements publics et privés actuels en distinguant :**

- La nature du financement (subvention, cotisation, rétribution à l'acte, redevance...),
- L'identité et le statut du financeur,
- La répartition des financements en cas de co-financement,
- La pérennité des financements.



Financements 2019				
	Département	Région	ADEME	Métropole AMP
CPIE	30.000 €	77.500 €	202.000 €	191.000 €
COTISATION ALEC				101.543 €
SUBVENTION ALEC	35.000 €	15.000 €	280.300 €	60.000 €
AMP Istres Ouest Pce			34.000 €	25.000 €
ADIL				85.000 €
Total	65.000 €	92.500 €	516.300 €	462 543 €

La Métropole subventionne l'**ADIL** pour ses missions de conseils de tous les publics sur les questions financières, fiscales et juridiques de la rénovation énergétique à l'échelle du Département et de la Métropole, à hauteur de 425.000 €. Nous estimons à 20 % de ce montant à valoriser dans le cadre du SPPEH, soit **85.000 €**.

3. **Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire métropolitain**

La concertation réalisée devra servir de base pour détailler le déploiement du programme, dans un objectif de couverture à 100 % du territoire métropolitain.

- **L'identification de chaque porteur associé**

Métropole Aix-Marseille-Provence² (AMP)

La Métropole Aix-Marseille Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La métropole AMP s'engage à co-porter le programme sur son territoire et donc à :

- Proposer le plan de déploiement du programme
- Piloter le déploiement du programme sur le territoire, en lien avec le comité de pilotage régional
- Recevoir les financements du programme
- Mettre en œuvre les actions prévues dans le plan de déploiement.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole conventionneront un partenariat d'objectifs convergents dans le cadre de leur Agenda Environnemental commun.

- **La description de l'organisation à l'échelle métropolitaine- pour le déploiement des 3 missions du programme :**
 - *La gouvernance mise en place (comités, etc), dont l'articulation entre les porteurs régionaux associés*

Un comité de pilotage trimestriel sera mis en place entre la Métropole et le Département, les services de l'Etat et les structures impliquées dans le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (ALEC, MEHC, ADIL, opérateurs ANAH, CAUE ...).

Des comités techniques réguliers seront mis en place entre ces mêmes acteurs.

- *Les flux financiers entre les acteurs (co-porteurs, EPCI, etc.)*

La Métropole percevra les CEE, redistribuera les montants équivalents aux structures qui assurent le SPPEH et financera, pour partie, les postes en interne dédiés à l'animation de ce service.

- *La liste des acteurs impliqués (Espaces Faire, EPCI, associations ou autres structures).*

Les acteurs impliqués sont :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence (Directions Stratégie Environnementale et Direction Habitat)
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Marseille-Provence (association Espace Faire) située à Marseille
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix située à Aix-en-Provence (via la Maison Energie Habitat Climat) (association Espace Faire)
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône (association PRIS ANAH, et Guichet unique)
- Les opérateurs de l'ANAH

² Voir Annexe 1 : Comprendre le territoire de la Métropole Aix-Marseille

→ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône.

○ *Le suivi des actions*

Le suivi des actions sera assuré par la Métropole grâce aux remontées mensuelles des structures et de son service en régie, en partenariat avec le Département.

● **Le détail de la mise en œuvre des missions**, sur la base de la description des actes métier en annexe 3 :

○ *Description des actions envisagées :*

I- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement

1) Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale :

L'information fournie est adaptée au ménage, neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre aux ménages (ou aux syndicats de copropriétaires) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour leur projet de rénovation énergétique en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'information qui seront proposés :

a. Informations techniques

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers une liste), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.

b. Informations financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt) et des conditions pour en bénéficier. Les opérateurs (ADIL, ALEC, MEHC, CT5) sont le relais des aides locales : Provence Eco Rénov du Département, aide à l'isolation des toitures de la Région, Eco-Rénovez en Pays d'Aix, aide convergente nuisance sonore et thermique en Pays d'Aix, aides communales diverses...).
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (handicap, etc.) et les aides à l'accession – PTZ Acquisition-amélioration)
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

c. Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
- Les démarches en matières d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...)
- Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc
- Les particularités liées aux travaux d'un logement loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur).
 - Les contrats liés aux travaux :
- Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre...

- Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés :

- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, la mobilisation des garanties
- Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement...) et à l'insalubrité (santé...).

d. Informations sociales

- Identification de la typologie du ménage
- Identification des difficultés (impayé de charges, problème de décence et incidence sur les aides au logement)
- Rappel des recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif.

Ces informations seront fournies via le Guichet Unique mis en place par la Métropole et le Département, animé par les opérateurs ADIL, ALEC, MEHC, Territoire Istres Ouest Provence.

2) Conseil personnalisé aux ménages

Les informations fournies sont personnalisées au regard des besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

- 1ère évaluation du logement réalisée avec un outil d'évaluation énergétique ou afin d'apporter un conseil adapté sur les travaux à réaliser dans le logement concerné
- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation
- La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un rapport d'évaluation énergétique, un rapport de visite et/ou un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra, le cas échéant, conduire à orienter le ménage vers des opérateurs de l'ANAH lorsque le ménage est éligible et qu'il y a une cohérence avec la démarche que le ménage souhaite entreprendre.

3) Réalisation d'audits énergétiques et prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales

La plateforme métropolitaine fait réaliser des audits et des prestations de maîtrise d'œuvre grâce à son réseau de professionnels référencés sur la Métropole (architectes, BET, AMO, artisans).

Les conseillers de la plateforme jouent un rôle très important de sensibilisation à la réalisation de ces prestations intellectuelles auprès de la Demande, tout en travaillant sur l'Offre.

Cette Offre étant suffisamment mature sur le territoire et la plateforme non-concurrentielle, elle n'a pas vocation à proposer ce type de prestations.

4) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation

Il comprend l'ensemble des missions suivantes :

- Une visite sur site (pour les copropriétés)
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc)
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements, ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides
- L'accompagnement du particulier au suivi de son chantier
- L'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové et au suivi des consommations énergétiques post-travaux
- Les relances du particulier aux étapes clés de son projet.

II- Dynamique de la rénovation

1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

Présence sur des salons, organisation des « Rendez-Vous de la rénovation », participation à des manifestations locales (salons de l'immobilier, Foire de Marseille...)

2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

Présence sur des salons pour aller au-devant des entreprises, organisation des « Rendez-Vous de la rénovation », participation à des manifestations locales (salons spécialisés, relations avec les associations de Zones d'Activités, Foire de Marseille...).

3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Les plateformes territoriales auront, et ont déjà, un rôle d'animation pour :

- Entreprises du bâtiment
- Architectes
- Grandes Surfaces de Bricolage
- Négociants en matériaux
- Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndicats...)
- Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques
- Prestataires de services bancaires (banques, assurances...)
- Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment :
 - Les collectivités locales
 - Les maisons de service public.

L'objectif est que ces relais assurent une mission de prospection proactive des ménages et des entreprises susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leurs locaux.

Cela passera par :

- La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés (entreprises, acteurs publics locaux), ainsi que la réunion de ces partenaires
- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire (entreprises, acteurs publics locaux)

→ La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire
Intérêt : identifier les acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser et aider les collectivités locales à réaliser une animation **infra**

→ L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire
Intérêt : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels

→ S'assurer des compétences locales présentes et de faire monter en compétence les professionnels (toutes les professions ci-dessus sont concernées). Elle devra en particulier veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible en quantité suffisante sur son territoire pour atteindre les objectifs de rénovation des logements prévus dans son PCAEM

→ Organisation de formation sur le territoire et communication sur l'offre de formation existante
Intérêt : permettre une offre de formation de proximité accessible pour les différentes professions (entreprises, acteurs publics locaux)

→ Appui à l'innovation sociale locale
Intérêt : l'appui à l'innovation sociale locale a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements.

- **Mise en place d'un outil numérique**

D'ici septembre 2020, un outil numérique sera déployé pour permettre un suivi et un accompagnement centralisé des ménages, des entreprises du petit tertiaire et des professionnels. Un seul outil numérique sera utilisé entre toutes les structures du Service Public de la Performance Énergétique.

III - Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

1) **Information de premier niveau**

Un dispositif, de type plateforme de la rénovation, sera défini et déployé progressivement pour les entreprises ciblées par le dispositif : conseil, information de premier niveau, renseignements sur les aides et les dispositifs existants

Des partenariats avec la Chambre des Métiers régionale, et la Chambre de Commerce et d'Industrie seront noués.

2) **Conseil aux entreprises**

Un dispositif, de type Conseil en Énergie Partagé, sera défini progressivement pour apporter des conseils personnalisés aux entreprises (pré-diagnostic énergétique, analyse des factures de fluides, préconisations de travaux à TRI rapide, ou à plus long terme).

Ces missions, à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants... allant jusqu'à 10 salariés), et éventuellement pour des surfaces de moins de 1.000 m² seront prises en charge par les structures ALEC, MEHC, EIE CT5 et ADIL.

IV – Animation, portage du programme

Le pilotage du Service Public de la Rénovation Énergétique est assuré par la Métropole (Directions Environnement et Habitat). Actuellement, ce temps de pilotage, de coordination et d'appui à la gouvernance est estimé à 1 ETP. Le mode de financement via des CEE nécessitera une remontée des dépenses et une gestion comptable spécifique, qui méritera 1 ETP administratif, en coordination avec le Département à terme.

- Voir le tableau financier pour le détail.

La Métropole présente des tableaux prévisionnels annuels avec une progressivité des objectifs, ainsi qu'un tableau triennal.

Il est à préciser, que la Métropole, soucieuse de poursuivre l'offre de service public offerte à ses habitants, et ce malgré le changement de méthode de financement, a inscrit pour 2020 à son budget, en plus des financements habituels, la somme équivalente à la subvention que l'ADEME accordait à l'ALEC et au CPIE, soit 390.000 €. Un montant correspondant sera inscrit en recette dans la perspective de la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie du programme SARE. Cette opération comptable est nécessaire dans l'attente de clarification sur les modalités de financements des actes métiers réalisés par les opérateurs (CEE directement valorisés par les opérateurs, ou transit par le co-porteur). Ce montant pourrait être versé aux associations sous forme de subventions dès le début 2020 ; Cette somme ne figure pas dans le tableau financier (annexe 4).

- *Identification des publics cibles pour les différentes actions, ainsi que l'articulation avec les guichets d'information de l'Anah :*

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, propriétaires en auto-réhabilitation accompagnée ou pas, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc.

Le travail de déploiement d'un guichet unique et d'un numéro de téléphone unique entre les opérateurs (ALEC, MEHC, CT5) et l'ADIL permet une articulation fluide entre les dispositifs et une meilleure lisibilité de l'offre de service sur le territoire métropolitain.

- *Identification des structures chargées de leur réalisation :*

Agence Locale de l'Énergie et du Climat :

Depuis sa création en juillet 2012 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole Marseillaise (ALEC) œuvre au développement des conditions favorables à la transition énergétique sur le territoire Marseille Provence et Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Positionnée à la croisée des enjeux énergie (maîtrise et production), habitat, patrimoine et territoire, l'ALEC assure une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets : rénovation énergétique de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, renouvellement urbain, politique énergétique communale, production d'énergie décentralisée, etc.

Maison Énergie Habitat Climat – CPIE du Pays d'Aix

Elle anime la plateforme de la rénovation énergétique sur le Territoire du Pays d'Aix à la Maison Énergie Habitat Climat qui porte, depuis plus de 14 ans, le Point Rénovation Info Service du Pays d'Aix. Ses permanences accueillent les particuliers pour des entretiens personnalisés, les co-propriétés font l'objet d'une attention particulière. Deux éléments distinguent cette structure : la prise en charge des nuisances sonores, et la précarité énergétique. La Maison Énergie Habitat Climat organise régulièrement des événements pour découvrir des logements rénovés, échanger avec des professionnels ou tout simplement partager des expériences avec d'autres porteurs de projets.

Espace Info Énergie du Territoire Istres-Ouest Provence

Depuis 2019, le Territoire Istres Ouest-Provence porte directement un service en régie qui s'incorpore à la plateforme de la rénovation énergétique. Des permanences sont organisées sur le territoire. Un partenariat fort et actif est engagé avec la Maison de l'Emploi, il permet de mobiliser les professionnels de la rénovation énergétique sur la demande.

ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) apporte une information complète, neutre et gratuite sur toutes les questions du logement.

Elle a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Elle assure, entre autres, le PRIS ANAH.

L'ADIL 13 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement.

- *Liste des intercommunalités couvertes par le programme, en indiquant leur population et l'identité du porteur associé coordonnant l'action de chacune*

→ La Métropole, 1.887.367 habitants, coordonne l'action.

- *Si possible, carte représentant cette couverture/non couverture*

Voir cartographie : <http://u.osmfr.org/m/377346/>

- *Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle métropolitaine à renseigner dans le tableau synthétique :*

Voir tableaux annexe 4.